



Conseil de sécurité

Distr. générale
6 mars 2006
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 12 de la résolution 1320 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 15 septembre 2000, et rend compte de l'évolution du processus de paix depuis la publication de mon rapport daté du 3 janvier 2006 (S/2006/1). Il décrit également les activités de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), dont le mandat actuel vient à expiration le 15 mars 2006.

II. Situation dans la zone temporaire de sécurité et les zones adjacentes

2. Bien qu'il n'y ait pas eu d'incidents graves dans la zone relevant de la responsabilité de la MINUEE depuis mon dernier rapport, la Mission considère que la situation militaire dans la zone demeure tendue. Les restrictions imposées à la MINUEE par l'Érythrée restent en place et continuent d'empêcher la Mission de s'acquitter efficacement de ses fonctions de contrôle et de vérification.

3. Depuis le redéploiement des Forces armées éthiopiennes de leurs positions avancées en décembre 2005, conformément à la demande dans ce sens formulée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1640 (2005) du 23 novembre 2005, ces forces qui restent déployées au sud de la zone temporaire de sécurité semblent rester sur la défensive. La MINUEE rapporte qu'elles s'entraînent et sont en état d'alerte avancée.

4. Du côté érythréen, dans les zones adjacentes de la zone temporaire de sécurité, les forces de défense érythréennes procèdent à des exercices militaires, notamment dans les secteurs Ouest et Centre. Au cours de la période considérée, la MINUEE a observé la présence continue de groupes de soldats armés à l'intérieur de la zone temporaire de sécurité, sur plus de 15 sites, à raison de 80 à 150 hommes par site. Du fait que ces hommes armés refusent de présenter aux observateurs de la MINUEE des documents d'identité prouvant qu'ils sont des miliciens, la MINUEE pense qu'au moins une partie d'entre eux pourrait faire partie des troupes régulières. Toutefois, aucun char ou pièce d'artillerie ou concentration massive d'hommes armés érythréens n'a été observé à l'intérieur de la zone.



Liberté de mouvement

5. Les restrictions imposées aux opérations de la MINUEE par les autorités érythréennes continuent de nuire à la capacité de la Mission de s'acquitter du mandat qui lui a été confié notamment en matière de surveillance. Ses patrouilles souffrent des restrictions imposées à leur liberté de mouvement à l'intérieur de la zone et plus particulièrement dans les secteurs Ouest et Centre. Des restrictions ont également été imposées aux patrouilles nocturnes de la Mission. Par ailleurs, les patrouilles se voient interdire l'accès aux secteurs voisins des postes qui ont été évacués à la suite de l'interdiction frappant les vols d'hélicoptère, qui demeure en vigueur.

6. Comme je l'ai noté dans mon dernier rapport au Conseil (S/2006/1), la MINUEE estime qu'en raison de cette interdiction et des autres restrictions imposées par l'Érythrée aux patrouilles terrestres des Nations Unies, à l'intérieur comme à l'extérieur de la zone, elle n'a pu surveiller que 40 % du territoire sous sa responsabilité. En dépit de ces différentes restrictions et d'autres difficultés, la Mission continue dans la mesure du possible de s'acquitter de ses principales fonctions de contrôle et de vérification, grâce notamment à plus d'une centaine de patrouilles journalières en moyenne et à des douzaines de postes fixes de contrôle.

Commission militaire de coordination

7. La Commission militaire de coordination a tenu sa trente-quatrième réunion le 13 janvier 2006, à Nairobi. À cette occasion, la délégation érythréenne a déclaré que son pays n'acceptait pas la résolution 1640 (2005) du Conseil de sécurité car ce texte portait sur des points secondaires et passait sous silence l'intransigeance de l'Éthiopie au sujet de la démarcation de la frontière. La délégation éthiopienne s'est sérieusement inquiétée de la détérioration de la capacité de contrôle de la MINUEE du fait des restrictions majeures imposées par l'Érythrée, ainsi que de l'expulsion de membres du personnel de la MINUEE de certaines nationalités à laquelle cette dernière avait procédé. Les deux délégations se sont toutefois déclarées satisfaites du travail accompli par la MINUEE et ont réaffirmé leur attachement à la paix.

III. Statut de la Mission et questions connexes

8. Au 28 février 2006, l'effectif total de la composante militaire de la MINUEE était de 3 355 personnes, dont 3 069 soldats, 78 officiers d'état-major et 208 observateurs militaires (voir annexe I).

9. J'ai déjà par le passé exprimé la profonde inquiétude que m'inspirait la décision des autorités érythréennes d'interdire les vols d'hélicoptères et ses conséquences sur les opérations de la Mission et les vols d'évacuation sanitaire dans l'espace aérien érythréen. Cette restriction inacceptable fait courir des risques graves et inutiles aux soldats de la paix. Le 1^{er} mars, un Casque bleu indien victime d'un accident cardiaque à Adigrat est décédé après avoir été évacué à Addis-Abeba. En temps normal, il aurait été évacué par hélicoptère vers l'hôpital de niveau II de la MINUEE à Asmara. Du fait de l'interdiction de l'Érythrée, il a toutefois dû être évacué à bord d'un hélicoptère de la MINUEE, puis par avion, sur Addis-Abeba. Le caporal indien est mort peu de temps après son arrivée à l'hôpital de la capitale éthiopienne. Cet incident tragique est le dixième cas où la MINUEE a été obligée de procéder à une évacuation sanitaire par des moyens de substitution depuis que

l'Érythrée a interdit les vols d'hélicoptère en octobre 2005. Je suis alarmé par cette mort tragique et rappelle l'Érythrée à son devoir d'assurer la sécurité et la protection des Casques bleus qu'elle a invités à remplir des fonctions vitales conformément à l'Accord de cessation des hostilités du 18 juin 2000.

10. Le transfert temporaire de personnel opéré en décembre à la suite de l'ordre donné aux membres de la MINUEE de certaines nationalités de quitter le pays a entravé les opérations de la Mission. La plupart des éléments de la composante civile de la Mission sont en grave sous-effectif. Le transfert a également nui à la composition des équipes d'observateurs militaires et patrouilles des Nations Unies qui traversent régulièrement la limite sud de la zone pour se rendre en Érythrée. Les problèmes initiaux qu'a posés la réinstallation du personnel dans de nouveaux bureaux à Addis-Abeba ont été réglés grâce à l'hospitalité offerte par la Commission économique pour l'Afrique (CEA) qui a temporairement mis un de ses bâtiments à la disposition de la MINUEE.

11. Le 23 janvier, le Gouvernement érythréen a informé la MINUEE de l'existence de nouvelles règles en matière d'immigration, applicables aux entrées et sorties de personnel de la Mission, qui exigeaient de ce personnel qu'il demande et obtienne des visas d'entrée et de sortie cinq jours avant son arrivée ou son départ. Ces nouvelles règles imposent à la Mission des contraintes opérationnelles supplémentaires qui sont inacceptables car elles restreignent et limitent les mouvements de son personnel et font obstacle aux entrées et sorties de ce personnel en provenance et à destination de l'Érythrée. Elles sont à l'évidence contraires au modèle d'accord sur le statut des forces qui, en l'absence d'accord de ce type avec l'Érythrée, s'applique en l'espèce, ainsi qu'à la Charte des Nations Unies où il est dit que l'Organisation et ses fonctionnaires « jouissent des privilèges et immunités qui leur sont nécessaires pour atteindre leurs buts ». Des protestations ont été élevées auprès des autorités érythréennes à Asmara et à New York et le Gouvernement a été instamment prié d'annuler ces dispositions.

12. Entre le 11 et le 14 février, les services de sécurité érythréens ont détenu au total 27 fonctionnaires de la MINUEE recrutés sur le plan local. La plupart ont été relâchés au bout de quelques jours mais l'un d'entre eux demeure en détention. Ce genre d'incidents s'est déjà produit par le passé à plusieurs reprises le motif généralement invoqué étant que ces fonctionnaires étaient tenus d'accomplir leur « service national ». Comme ces détentions sont contraires au modèle d'accord sur le statut des forces et à la Charte des Nations Unies et font entrave aux opérations de la MINUEE, elles ont fait l'objet de vigoureuses protestations auprès des autorités érythréennes.

13. Le Département des opérations de maintien de la paix a, en consultation avec la MINUEE, entrepris de procéder à une planification d'urgence détaillée sur la base des différentes formules envisagées en vue du déploiement futur de la MINUEE comme je l'ai indiqué dans mon dernier rapport au Conseil. Cet exercice était axé sur les formules qu'avaient privilégiées les membres du Conseil lors de consultations antérieures, à savoir la transformation de la MINUEE en mission d'observation, le déplacement d'Asmara à Addis-Abeba de son siège et des différents éléments militaires qui y sont rattachés ou l'ouverture de simples bureaux de liaison dans les deux capitales.

14. Comme je l'ai dit dans mon dernier rapport, aucune des formules envisagées n'est parfaite. Dans l'idéal, ces différentes formules devraient remplir un certain

nombre de conditions qui seraient prises en considération pour décider de l'avenir de la Mission parmi lesquelles figuraient les principes fondamentaux du maintien de la paix par les Nations Unies, dont l'entière liberté de mouvement et le respect du caractère international de la Mission ainsi que du droit du Secrétaire général de nommer comme il l'entend le personnel; la poursuite de l'accomplissement du mandat de la Mission, et le maintien de l'intégrité de la zone temporaire de sécurité; et la sécurité des Casques bleus qui courent un grave risque du fait du refus des autorités érythréennes d'autoriser les vols d'évacuation sanitaire d'urgence.

15. Je constate avec regret l'absence de progrès concernant la question des vols directs entre Asmara et Addis-Abeba. J'en appelle à nouveau au Gouvernement érythréen pour qu'il règle d'urgence cette importante question.

IV. Initiative diplomatique

16. Suite aux appels que j'ai adressés aux témoins de l'Accord d'Alger du 12 décembre 2000 pour qu'ils mènent une action concertée afin d'aider les deux pays à sortir de l'impasse actuelle, j'ai écrit à ces témoins le 28 décembre 2005 pour leur demander d'envisager de tenir une réunion de haut niveau afin de considérer les moyens qui existent d'avancer dans le processus de paix. Peu de temps après la parution de mon dernier rapport en janvier, les États-Unis d'Amérique ont lancé une initiative diplomatique pour sortir de l'impasse et encourager les parties à reprendre les travaux de démarcation de la frontière. Je me félicite de cette initiative importante qui mérite l'appui de la communauté internationale et la pleine adhésion des parties.

17. Pour manifester leur soutien à l'initiative diplomatique des États-Unis d'Amérique, les témoins de l'Accord d'Alger (à savoir, l'Algérie, les États-Unis d'Amérique, l'ONU, l'Union africaine et l'Union européenne) ainsi que d'autres États Membres intéressés se sont réunis à New York, le 22 février. Dans une déclaration publiée à l'issue de cette réunion, les témoins ont salué et déclaré approuver l'initiative américaine visant à sortir le processus de paix entre l'Érythrée et l'Éthiopie de l'impasse actuelle; souligné que les parties devaient appliquer l'Accord d'Alger intégralement et sans réserve; déclaré compter que les parties honorent leurs engagements en faveur de la décision définitive et contraignante de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie; et engagé la Commission à convoquer une réunion avec les parties et à envisager d'organiser des discussions techniques avec le concours d'un intermédiaire neutre. Les parties étaient instamment priées de participer à cette réunion et d'accepter et appliquer les prescriptions de la Commission afin de mener à bon terme l'opération de démarcation. Les témoins ont ajouté que, pour mener à bien la démarcation de la frontière, la MINUEE devait jouir d'une totale liberté de mouvement dans toute la zone d'opérations et ont demandé instamment aux parties de permettre à cette dernière de mener ses activités sans restriction. Le Conseil de sécurité a ensuite repris cette déclaration dans une déclaration de son président en date du 24 février 2006 (S/PRST/2006/10).

18. On trouvera à l'annexe II le rapport du Président de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie, en date du 27 février 2006, où il est rendu compte des travaux de la Commission.

19. Je demande aux parties de faire vite pour saisir l'occasion présentée par l'initiative en cours et d'assister et participer pleinement à la réunion que la Commission du tracé de la frontière envisage de convoquer pour la mi-mars. L'Organisation des Nations Unies est prête à venir en aide aux parties et à la Commission pour mener à son terme le processus de démarcation qui aurait dû prendre fin depuis longtemps. Comme suite à la résolution 1430 (2002) du Conseil de sécurité, le mandat de la MINUEE a été modifié, afin d'aider la Commission du tracé de la frontière à appliquer sa décision concernant la démarcation de la frontière, pour y inclure le déminage en vue de la démarcation et le soutien administratif et logistique aux bureaux locaux de la Commission du tracé de la frontière. Comme indiqué dans la déclaration des témoins de l'Accord d'Alger, toutes les restrictions imposées aux opérations de la MINUEE doivent être levées pour que la Mission soit en mesure d'appuyer le processus de démarcation comme elle en a reçu le mandat.

20. Comme indiqué précédemment, des ressources considérables seront requises pour assurer la démarcation de la frontière. On estime à au moins 10 millions de dollars le montant nécessaire pour financer l'ensemble de cet exercice. Ce financement sera assuré par le Fonds d'affectation spéciale pour le tracé et l'abornement de la frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée. Les contributions versées et annoncées à ce fonds se chiffrent à près de 11,6 millions de dollars dont 3,6 millions sont actuellement disponibles. La reprise des opérations de démarcation exigerait donc que le Fonds soit fortement réapprovisionné ce que j'engage les États Membres à faire.

V. Lutte antimines

21. Les mines et munitions non explosées demeurent un risque majeur pour les personnes vivant et travaillant dans la zone temporaire de sécurité et dans les zones adjacentes, empêchant un retour à la normale des populations touchées dans les deux pays. En janvier et février 2006, cinq mines et deux munitions non éclatées ont explosé dans les secteurs Ouest et Centre respectivement, tuant et blessant gravement des civils. La MINUEE a enquêté sur ces incidents et conclu que les mines étaient de pose récente.

22. L'interdiction par la partie érythréenne des vols d'évacuation sanitaire continue d'entraver les opérations de déminage de la Mission et toutes les activités ont été suspendues à l'intérieur et au nord de la zone. Cela dit, la Mission a continué de coordonner des opérations limitées de déminage dans les zones adjacentes au sud de la zone. Les unités de déminage de la MINUEE et des entreprises privées ont déminé au total 617 kilomètres de routes et plus de 49 000 mètres carrés de terrains. Elles ont également commencé de déminer à nouveau les axes routiers prioritaires du secteur Ouest pour faciliter les déplacements de la Force. Cette tâche sera poursuivie dans le secteur Centre et dans le sous-secteur Est qui sont des axes importants pour les opérations quotidiennes des éléments de la Force. Depuis mon dernier rapport, la MINUEE a sensibilisé 6 539 habitants des secteurs Ouest et Centre aux dangers des mines.

VI. Droits de l'homme

23. La MINUEE a continué de suivre la situation des droits de l'homme, compte tenu du conflit dans la zone de mission. Elle a reçu des informations faisant état d'une augmentation du nombre des personnes traversant la frontière dans les deux sens ainsi que de cas d'enlèvement, de violations du droit à la vie et de disparitions. Fait positif, les autorités locales ont généralement fait preuve d'une volonté remarquable de coopérer au règlement à l'amiable des affaires de vol de bétail.

24. Le 20 janvier, 172 personnes d'origine éthiopienne et 11 personnes d'origine érythréenne ont été rapatriées sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) avec l'assistance de la MINUEE. Une fois encore, je lance un appel pour que tous les rapatriements soient volontaires et se déroulent dans l'ordre et la dignité.

VII. Information

25. La MINUEE a poursuivi ses activités d'information grâce à ses émissions radiophoniques hebdomadaires, à ses points de presse bimensuels, à ses productions vidéo et à ses bulletins d'information mensuels. Ses centres d'information d'Addis-Abeba, de Mekelle et d'Adigrat, en Éthiopie, ont continué d'enregistrer une augmentation des visites de groupe pendant la période considérée. Ils servent non seulement de source d'informations objectives sur le processus de paix à la population locale en général et aux étudiants en particulier mais aussi de plus en plus de référence pour les travaux de recherche portant sur les Nations Unies ou la MINUEE.

VIII. Évolution de la situation humanitaire

26. Les plaines de l'est de l'Érythrée souffrent actuellement d'une grave sécheresse et le manque de précipitations a durement touché les agriculteurs et causé d'importantes pertes au niveau des troupeaux d'animaux de petite taille. Pour remédier à cette situation, les Nations Unies et les organisations non gouvernementales (ONG) à vocation humanitaire sont en train de se coordonner pour aider le Gouvernement à fournir des aliments pour animaux. Ce dernier a demandé aux ONG de reprendre les distributions générales d'aide alimentaire, qui avaient été suspendues, dans un petit nombre de subdivisions des zobas de Debub et du sud de la mer Rouge, à l'intention de 50 000 et de 293 000 bénéficiaires respectivement. Suite au rejet de l'appel global pour 2006 par le Gouvernement, l'équipe de pays des Nations Unies, les ONG partenaires et les donateurs ont entrepris d'élaborer un plan d'action commun pour définir les grandes lignes de l'action humanitaire à mener et jeter les bases d'une stratégie commune pour répondre aux besoins naissants.

27. En Éthiopie, le Gouvernement, les Nations Unies et les organismes humanitaires partenaires ont le 23 janvier lancé un appel d'un montant de 166 millions de dollars au titre de l'assistance d'urgence alimentaire et autre. La majeure partie des fonds demandés doit servir à financer des interventions vitales pour les populations dans des domaines autres que l'alimentation, à savoir la santé et la

nutrition, l'approvisionnement en eau et l'assainissement et l'agriculture d'une valeur globale de 111 millions de dollars.

IX. Aspects financiers

28. L'Assemblée générale, dans sa résolution 59/303 du 22 juin 2005, a ouvert un crédit d'un montant brut de 185 993 300 dollars, équivalant à 15 499 441 dollars par mois, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006. La mise en recouvrement de ces montants dépend de la décision du Conseil de sécurité de proroger le mandat de la MINUEE. Si le Conseil proroge le mandat de la Mission au-delà du 15 mars 2006, le coût du maintien en fonctions de la Mission jusqu'au 30 juin 2006 serait limité aux montants approuvés par l'Assemblée générale. Au 30 novembre 2005, les contributions mises en recouvrement non versées au Compte spécial pour la MINUEE se chiffraient à 69,3 millions de dollars. Le montant total de l'arriéré des contributions mises en recouvrement mais non acquittées au titre de toutes les opérations de maintien de la paix s'élevait à cette date à 1 milliard 988 millions de dollars.

X. Observations

29. L'impasse où en est encore la situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie demeure une source de profonde préoccupation et je prie instamment les deux parties de prendre les mesures nécessaires pour faire avancer le processus de paix. Si rien n'est fait, toute erreur de la part des parties pourrait faire rapidement dégénérer la situation, ce qui aurait des conséquences imprévisibles sur les deux pays et sur la stabilité régionale.

30. De fait, l'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix est de plus en plus intenable. L'initiative diplomatique des États-Unis d'Amérique et la réunion des témoins, tenue à New York le 22 février, sont donc des faits nouveaux positifs qui, je l'espère, généreront l'impulsion nécessaire pour sortir de cette impasse. On se souviendra qu'à plusieurs reprises, j'ai appelé les témoins de l'Accord d'Alger – individuellement et collectivement – à aider les parties à résoudre leurs différends. En décembre 2005, je leur ai écrit pour qu'ils envisagent la possibilité de convoquer une réunion pour faire avancer le processus de paix. Il est donc encourageant que les témoins aient fait preuve de détermination et d'unité en appelant les parties à honorer leurs engagements en vertu de l'Accord d'Alger et à procéder rapidement à la démarcation de la frontière. Le soutien apporté à cette déclaration par le Conseil de sécurité, dans la déclaration de son président en date du 24 février 2006 (S/PRST/2006/19), atteste la volonté renouvelée de la communauté internationale d'apporter son appui aux parties pour qu'elles s'acquittent intégralement de leurs obligations aux termes de l'Accord d'Alger.

31. La proposition de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie de convoquer une réunion des parties au début mars vient à point nommé. L'Érythrée et l'Éthiopie devraient saisir cette occasion unique qui leur est donnée et offrir toute la coopération nécessaire à la Commission pour qu'il soit procédé rapidement à la démarcation de leur frontière commune. À cet égard, le rôle proposé de l'intermédiaire neutre sera d'une très grande importance. L'engagement des parties en faveur de ce processus devrait également conduire à une normalisation

rapide des relations entre les deux pays voisins. Les deux gouvernements et les deux peuples ont énormément à gagner d'une telle solution qui est également essentielle pour la stabilité régionale.

32. Vu l'initiative diplomatique en cours des États-Unis d'Amérique, le Conseil de sécurité a décidé pour le moment de conserver à la MINUEE sa configuration actuelle. Compte tenu des circonstances, je recommande au Conseil d'envisager de proroger le mandat de la Mission de deux ou trois mois pour laisser l'initiative diplomatique suivre son cours et la prochaine réunion de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie donner ses fruits. Dans l'intervalle, les formules mentionnées dans mon dernier rapport resteront à l'étude.

33. Pour que l'initiative en cours puisse aller de l'avant, toutes les restrictions frappant les opérations de la MINUEE doivent être levées. Si elle doit pouvoir soutenir le processus de démarcation, la Mission doit être en mesure de s'acquitter de ses fonctions sans aucune restriction et être totalement libre de ses mouvements à l'intérieur de sa zone d'opérations, et notamment pouvoir faire appel à tous les moyens aériens et tout le personnel, quelle que soit sa nationalité, dont elle dispose dans les deux pays hôtes. La MINUEE procède actuellement à une évaluation d'ensemble des besoins à satisfaire et des mesures à prendre pour qu'elle puisse, lorsqu'elle y est invitée, apporter sans tarder son soutien au processus de démarcation, comme elle en a reçu le mandat.

34. En conclusion, je tiens à exprimer ma gratitude à mon Représentant spécial, Legwaila Joseph Legwaila, et au personnel civil et militaire de la MINUEE pour leur dévouement, leur dur labeur et leur persévérance, spécialement dans des conditions de plus en plus difficiles. Je tiens en outre à remercier tous les partenaires de la Mission, et notamment les équipes de pays des Nations Unies et les organismes humanitaires, les États Membres, l'Union africaine et les autres organisations internationales, pour le soutien qu'ils continuent d'apporter au processus de paix. Je souhaite enfin rendre un hommage particulier aux pays qui fournissent des contingents pour leur appui constant en dépit des nombreuses restrictions imposées à la Mission.

Annexe I

**Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée :
état des contributions militaires au 28 février 2006**

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Soldats</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	<i>Total</i>	<i>Éléments nationaux de soutien</i>
Afrique du Sud	4			4	
Algérie	1		–	1	
Allemagne	2			2	
Autriche	2		1	3	
Bangladesh	7	168	7	182	
Bosnie-Herzégovine	10			10	
Bulgarie	5		2	7	
Chine	7			7	
Croatie	7			7	
Danemark	4			4	
Espagne	3		1	4	
États-Unis d'Amérique	7			7	
Fédération de Russie	6			6	
Finlande	7			7	
France			1	1	
Gambie	4		2	6	
Ghana	11		4	15	
Grèce	3			3	
Guatemala	3			3	
Inde	7	1 585	22	1 614	
Iran (République islamique d')	–			–	
Jordanie	7	970	12	989	
Kenya	10	313	4	327	
Malaisie	7		4	11	
Namibie	4		3	7	
Népal	5			5	
Nigéria	5		3	8	
Norvège	5			5	
Paraguay	4			4	
Pérou	3			3	
Pologne	6			6	
République tchèque	2			2	
République-Unie de Tanzanie	8		1	9	
Roumanie	8			8	

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Soldats</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	<i>Total</i>	<i>Éléments nationaux de soutien</i>
Suède	5			5	
Suisse	3			3	
Tunisie	4		4	8	
Ukraine	7			7	
Uruguay	5	33	3	41	
Zambie	10		4	14	
	208	3 069	78	3 355	–

Annexe II

Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie : vingtième rapport sur les travaux de la Commission

1. Il s'agit du vingtième rapport de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie qui porte sur la période allant du 1^{er} décembre 2005 au 28 février 2006.

2. La Commission prend note de la déclaration des témoins de l'Accord d'Alger, en date du 22 février 2006, selon laquelle :

« Les témoins rappellent qu'aux termes du paragraphe 15 de l'article 4 de l'Accord d'Alger du 12 décembre 2000, l'Éthiopie et l'Érythrée se sont engagées à reconnaître que les décisions de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie concernant le tracé et l'abornement de la frontière seraient définitives et contraignantes. Ils comptent que les gouvernements de ces deux pays honoreront leurs engagements et coopéreront avec la Commission pour appliquer ses décisions sans plus tarder. Ils prient instamment la Commission de convoquer une réunion avec les parties et l'invitent à envisager d'organiser des discussions techniques avec le concours d'un intermédiaire neutre pour faciliter le processus de démarcation, s'il y a lieu. Ils engagent vigoureusement les parties à participer à cette réunion et à accepter et appliquer toutes les prescriptions de la Commission afin de mener à bon terme l'opération de démarcation. »

3. La Commission prend également note de la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 24 février 2006 (S/PRST/2006/10), selon laquelle :

« Le Conseil rappelle qu'aux termes des Accords d'Alger, tant l'Érythrée que l'Éthiopie ont reconnu que les décisions de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie concernant le tracé et l'abornement de la frontière seraient définitives et contraignantes.

À cet égard, le Conseil engage les deux parties à coopérer avec la Commission pour appliquer ses décisions sans plus tarder.

Le Conseil engage la Commission à convoquer une réunion avec les parties pour préparer la reprise de la démarcation et engage vigoureusement les deux parties à participer à cette réunion et à accepter et appliquer les prescriptions de la Commission afin de mener à bon terme l'opération de démarcation. »

4. La Commission considère que, bien que la situation ait peu évolué depuis son rapport du 5 décembre 2005 (S/2006/1, annexe I), une nouvelle tentative devrait être faite pour obtenir le consentement des deux parties en vue de la reprise du processus de démarcation interrompu en 2003. Elle s'efforce donc d'organiser une réunion à cette fin avec les parties au début mars 2006.

Le Président de la Commission du tracé
de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie
(*Signé*) Sir Elihu **Lauterpacht**
Le 27 février 2006